

Principales évolutions du cahier des charges porc biologique

Felix Lepers (FNAB) et Samuel Frois (FNAB)



• FNAB •

Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

Structure du nouveau règlement

Règlement de base
RUE 2018/848 – Les grands principes



Règlements d'exécution et règlements
délégués

RUE 2020/464 – La mise en œuvre



Le guide de lecture
Interprétation française de la règle



2

Evolutions monogastriques

Nouveautés : monogastriques

Conversion parcours

- Maintien de la possibilité de réduire la période de conversion des parcours à 1 an au lieu de 2
- **Mais suppression de la possibilité de réduire la période de conversion des parcours à 6 mois**

Lien au sol alim

- **30%** pour les monogastriques (20% aujourd'hui)
- Toujours pas de définition européenne de « région »

Nouveautés : monogastriques

Dérog 5% aliment conv

- Fin dérogation le 31/12/2026
- Reste autorisée uniquement pour les porcs de moins de 35kg

C2 dans la ration

- C2 (et C1+C2) : Max 25% (contre 30% aujourd'hui) si achat à l'extérieur
- 100% si produit à la ferme

Délai d'attente

Traitement vétérinaire :

avant commercialisation, le temps d'attente légal est doublé et est d'au moins 48h ?

La Commission européenne a engagé un échange avec les EM sur la question => affaire à suivre

2

Révision du règlement

Origine des animaux : conversion

- ❑ Porcelets pour l'engraissement doivent être bio
- ❑ Constitution de cheptel de reproducteurs: achat animaux non bio de moins de 35 kg
- ❑ Renouvellement cochettes et verrats en non bio : achat limité à 20% du cheptel
- ❑ Conversion des cochettes et verrats : 6 mois (impossible de convertir des animaux destinés à l'engraissement)
- ❑ Conversion des parcours : 2 ans pouvant être réduit à **1 an sous condition** (6 mois jusqu'à présent)

Alimentation

- Période d'allaitement au lait maternel : minimum 40 jours
- **Interdiction des lactoreplaceurs : matières végétales ou composants chimiques dans le lait.**
- Aliment 100% bio => Dérogation **jusqu'au 31/12/2026** : 5% de MP protéiques conventionnelles (liste restrictive) autorisées **uniquement pour les porcelets de moins de 35 kg.**
- Lien au sol alimentaire : **30% des aliments produits à la ferme** ou dans la même région.

Santé

- Prévention privilégiée
- Vaccins et antiparasitaires possibles
- Traitements allopathiques chimiques de synthèse (prescription véto):
 - ▣ max 1/ porc charcutier (cycle de vie <1 an)
 - ▣ max 3/an/ truie ou verrat (cycle de vie >1 an)
- Délai d'attente avant commercialisation : doublement du délai légal ou **au minimum 48h** (précisions attendues de la Commission UE)

CONDUITE DES ANIMAUX :

- Hormones de synchronisation des chaleurs interdites
- Insémination artificielle n'est pas interdite
- Castration autorisée dans les 7 premiers jours, avec prise en charge de la douleur (analgésie)
- Coupe des queues et meulage des dents interdites
- Contention des truies toléré autour de la mise bas (8 jours max)
- Pas d'âge min d'abattage

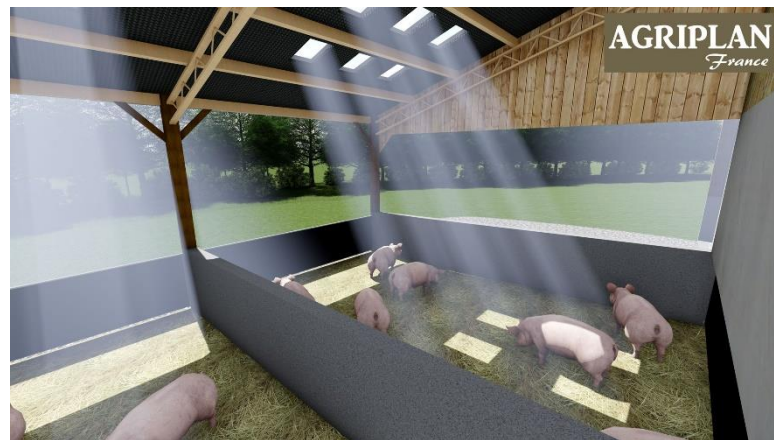
	Surface intérieure		Surface extérieure (aire d'exercice)
	Caractéristiques	m ² / tête	m ² / tête
Truies allaitantes avec porcelets de 40 jours max		7,5	2,5
Porcs d'engraissement	<u>Jusqu'à 35 kg</u>	<u>0,6</u>	<u>0,4</u>
	Jusqu'à 50 kg	0,8	0,6
	Jusqu'à 85 kg	1,1	0,8
	Jusqu'à 110 kg	1,3	1
	Plus de 110kg	1,5	1,2
Porcs reproducteurs	Femelle	2,5	1,9
	Mâle	6 10 si enclos utilisé pour monte naturelle	8,0

3 Adaptation des Bâtiments

- Une évolution franco-française (rien a voir avec le changement de règlement européen)
- Une longue négociation entre les représentants professionnels et les pouvoirs publics

QU'EST-CE QU'UN ACCES A L'EXTERIEUR ?

- Courette ouverte sur 3 côtés / partiellement découverte (5% min.) / En dur sur au moins 50% de la surface au moins



Source : Biodirect et al.

Type de non-conformité	Date de mise aux normes proposée par l'INAO
Absence d'accès à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> •AU PLUS TARD le 1er juillet 2021 pour la phase engraissement •AU PLUS TARD le 1er janvier 2026 pour la phase post-sevrage et gestation •AU PLUS TARD le 1er janvier 2028 pour la phase maternité
Absence d'ouverture sur 3 côtés de l'aire d'exercice extérieure	AU PLUS TARD le 1er janvier 2022
Couverture totale de la surface extérieure	AU PLUS TARD le 1er janvier 2023
Espace extérieur trop petit pour le nombre d'animaux accueillis	AU PLUS TARD le 1er janvier 2025 (expertise européenne en cours)

→ Les éleveurs signeront un Plan personnalisé d'adaptation avec leur OC. Les adaptations de bâtiments doivent commencer dès maintenant

4

Bouclage des truies

→ Interdit en 2017, la pratique est ré-autorisée, sur la base d'une justification réglementaire auprès de l'OC

Fouissage excessif / Problèmes sanitaires etc.

La prise en charge de la douleur lors du bouclage est désormais obligatoire

Crédits

- Evènement co-organisé par IFIP et ITAB



- Contenus (supports visuel et voix) : Samuel Frois et Felix Lepers, FNAB



- Enregistrement des vidéos : IFIP



- Montage et réalisation technique : ITAB



- Financement : CASDAR et fonds privés

